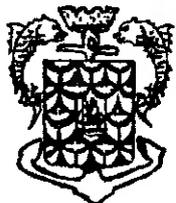




DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 mai 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 21
Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 21
Nombre de représentés : 07
Nombre de votants : 28

OBJET

Affaire n° 2024-052

APPROBATION
DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE
DU MARDI 2 AVRIL 2024

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 29 avril 2024.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie le 10
mai 2024.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le
mardi 7 mai, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint,
Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux
6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Jean-
Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry
Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M.
Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme
Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M.
Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara
Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa.

Absents représentés : Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe,
par M. Armand Mouniata, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Guy Pernic 10^{ème}
adjoint par Mme Mémouna Patel, Mme Catherine Gossard
11^{ème} adjointe par Mme Aurélie Testan, M. Fayzal Ahmed
Vali par M. Jean-Claude Adois, Mme Brigitte Cadet par
M. Alain Iafar, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie
Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Armand Mouniata 2^{ème}
adjoint à 17h19 (affaire n° 2024-055), M. Mihidoiri Ali
8^{ème} adjoint à 17h22 (affaire n° 2024-056), Mme Sophie
Tsiavia à 17h11 (affaire n° 2024-053).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents excusés : Mme Gilda Bréda, Mme Annie
Mourgaye.

Absents : Mme Claudette Clain Maillot, M. Patrice Payet,
Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie
Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2024-052

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 2 avril 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024**



CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,
J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 2 AVRIL 2024 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 25 MARS 2024

LE MAIRE



OLIVIER HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du mardi 5 mars 2024
2. Budget principal - Décision modificative n° 1 pour l'exercice 2024
3. Taux des impôts 2024
4. Convention cadre du Contrat Local de Santé de Le Port – avenant n° 1
5. Contrat Territoire Lecture 2024-2026 - Convention de partenariat entre l'Etat et la Commune de Le Port pour le développement de la lecture publique
6. Licence sportive pour tous – attribution de subventions
7. Déploiement d'une aire marine éducative au Littoral Nord pilotée par l'école F. Rivière
8. Convention de partenariat - programme de coopération culturelle entre la ville de Le Port et l'Office de Tourisme et des congrès d'Antibes Juan-Les-Pins
9. Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des Portois– prise en charge de l'outil numérique "FREDO" et son déploiement sur le territoire portois
10. Renouvellement de la contribution de la Ville au réseau des centres-villes durables et de l'innovation – année 2024
11. Cession d'un terrain communal non bâti cadastré section BL n° 316 à la « SCI MARO »
12. Cession d'un terrain à bâtir à vocation économique cadastré BI n° 435 à la « SCI DEBOULET » - prorogation des délais du compromis de vente du 5 octobre 2022 et abrogation partielle de la délibération n° 2021-130 du 5 octobre 2021
13. Création de postes au sein des services communaux – Mise à jour du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 2 avril, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par Mme Mémouna Patel, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Karine Mounien, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, M. Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, M. Didier Amachalla par Jean-Claude Adois, Mme Barbara Saminadin par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla Trécasse par M. Wilfrid Cerveaux.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Affaire n° 2024-039 présentée par M. le Maire

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL –
SÉANCE DU MARDI 5 MARS 2024**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 5 mars 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-040 présentée par M. Armand Mouniata

2. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Débat

M. Sergio Erapa : Au chapitre 12 « charge de personnel », il est indiqué – 600 000 euros, pouvez-vous nous préciser à quoi cela correspond et quel est l'impact sur les charges du personnel ?

M. Jean-Claude Ah Kang, DGS pi : Pour pouvoir équilibrer le budget, des efforts seront fait sur tous les contrats en besoins occasionnels.

M. Sergio Erapa : Quels sont les services, directions concernés par ces contrats en besoins occasionnels ?

M. le Maire : Les besoins occasionnels concernent essentiellement les services des sports, Technique, Environnement et les écoles. L'objectif étant de sécuriser l'emploi, autant que faire se peut, les contrats « besoins occasionnels » de 3 mois seront transformés en CDD de 2 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 20 mars 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024 dont les prévisions sont votées au niveau des chapitres budgétaires ;

Article 2 : d'arrêter l'équilibre budgétaire de la décision modificative n° 1 à 1 813 500 € en section de fonctionnement et à 484 000 € en section d'investissement ;

Article 3 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après la décision modificative n° 1 à 75 018 500 € en section de fonctionnement et à 19 474 000 € en section d'investissement ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-041 présentée par M. Armand Mouniata

3. TAUX DES IMPÔTS 2024

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21(3°), L 2312-1 et L 2331-3 (1°) ;

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 20 mars 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de maintenir les taux des impôts locaux identiques à ceux de 2023, conformément aux orientations budgétaires pour 2024 ;

Article 2 : d'approuver, en tenant compte du transfert de la taxe départementale sur les propriétés bâties, les taux des taxes locales pour l'année 2024, comme suit :

Nature de la taxe	Taux 2023	Taux 2024	Total taux 2024	Evolution
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	24,24 %	24,24 %	24,24 %	0 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30,17 %	30,17 %	30,17 %	0 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties				
Part communale	34,49 %	34,49 %		
Part départementale (transférée en compensation de la suppression de la taxe d'habitation)	12,94 %	12,94 %	47,43 %	0 %

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-042 présentée par Mme Catherine Gossard

4. CONVENTION CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE LE PORT AVENANT N° 1

Débat

M. Sergio Erapa : Quelles sont les missions du coordonnateur CLS ? Est-ce une mission transversale menée conjointement avec les services et l'ARS ?

Mme Catherine Gossard : Le coordonnateur a pour missions, la mise en œuvre des actions validées par l'ARS et veiller à leur réalisation. Nous avons acté 5 axes prioritaires autour de-la vaccination, l'obésité, le bien manger etc... en lien avec l'ARS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » du 21 juillet 2009, instaurant le Contrat Local de Santé comme outil visant à mieux répondre aux besoins de proximité de la population tout en participant à la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS) ;

Vu la délibération n° 2022-003, du 10 février 2022 du conseil municipal autorisant la signature du renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS) de Le Port, pour une période de trois ans, renouvelable une fois, soit une durée maximale de 6 ans ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant d'une part, la nécessité d'harmoniser la durée du CLS avec celle du PRS de La Réunion ;

Considérant d'autre part, la proposition de l'ARS de financer le poste de coordonnateur CLS de manière dégressive sur la durée de la convention modifiée ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Logement - Habitat - Politique de la ville » réunie le 20 mars 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 relatif à la convention cadre du Contrat Local de Santé de Le Port portant modification de la durée initiale du Contrat Local de Santé et du financement dégressif du poste de coordonnateur CLS ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**5. RENOUELEMENT CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2024-2026 -
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE LE
PORT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Débat

M. Sergio Erapa : Dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme, quels sont les moyens mis en place par la Ville ? Comment se passe le repérage sur le terrain dans les quartiers et quel accompagnement est prévu pour lutter contre ce fléau ?

Mme Annick Le Toullec : Nous travaillons beaucoup avec les écoles. Des activités sont mises en place pendant les vacances, dans les centres de loisirs pour accompagner non seulement les jeunes mais aussi les moins jeunes. A la médiathèque, des groupes prennent en charge les personnes plus âgées. A côté de ce fléau qu'est l'illettrisme, nous travaillons également sur l'illectronisme.

M. Sergio Erapa : Vous voulez parler de la fracture numérique ? De quelle manière agissez-vous ?

Mme Annick Le Toullec : L'accompagnement à cette action se fait de la même manière que pour l'illettrisme. Les associations de quartier participent également à cette lutte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015-048 du conseil municipal du 5 mai 2015 approuvant le Pacte Culture entre l'Etat et la Ville de Le Port ;

Vu la signature du Pacte culture entre l'Etat et la ville de Le Port en date du 18 août 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-039 du conseil municipal du 5 avril 2022 approuvant les nouveaux Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social et Règlement Intérieur du Réseau de Lecture Publique ;

Vu les délibérations n° 2015-138 du 3 novembre 2015, n° 2016-058 du 3 mai 2016, n° 2018-045 du 3 avril 2018 et n° 2020-121 du 3 novembre 2020 approuvant la signature du CTL ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre la mise en œuvre d'actions pour :

- oeuvrer à une démocratisation culturelle efficiente ;
- renforcer l'attractivité du territoire ;
- et développer la transmission, la formation et l'enseignement des savoirs culturels.

Considérant le projet du CTL 2024-2026 joint en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle – Sportive – Petite Enfance » réunie le 20 mars 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau Contrat Territoire Lecture (CTL) 2024 – 2026 entre l'État et la Commune de Le Port pour le développement de la lecture publique ;

Article 2 : de valider l'engagement financier à parité entre l'État et la Commune de Le Port en vue de la mise en œuvre du CTL 2024 – 2026 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-044 présentée par M. Guy Pernic

6. LICENCE SPORTIVE POUR TOUS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-027 du 2 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu les délibérations respectives du conseil municipal n° 2020-088 du 4 août 2020 et n° 2023-086 du 04 juillet 2023 approuvant les modifications du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-126 du 3 octobre 2023 approuvant l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre du dispositif « licence sportive pour tous » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son concours financier aux sportifs et clubs portois dans leur cheminement vers la pratique encadrée couvrant les adhésions aux licences de compétition ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle – Sportive – Petite Enfance » réunie le 20 mars 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution de subventions, en fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, aux associations sportives selon les modalités précisées dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-045 présentée par Mme Mémouna Patel

7. DÉPLOIEMENT D'UNE AIRE MARINE ÉDUCATIVE AU LITTORAL NORD PILOTÉE PAR L'ÉCOLE FRANCIS RIVIÈRE

Débat

M. le Maire : Une classe de CM1/CM2 de l'école Francis Rivière nous a sollicité pour les accompagner dans ce projet qui vise à valoriser la faune et la flore marines par une observation minutieuse des éléments et de notre environnement tant marin que terrestre.

Mme Patel : Bien que la délibération soit très bien détaillée, je voudrais rajouter que les élèves ont déjà fait des sorties en bateau et ont pu entendre par hydrophone les chants des cétacés. Le but maintenant est de sensibiliser nos jeunes sur l'importance de la reproduction des mammifères marins dans nos océans et de promouvoir la faune et la flore.

Mme Annie Mourgaye : C'est un super projet, très contente pour l'école et toute la classe. J'espère que la zone sera respectée de tous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le courrier de la classe de CM1/CM2 de l'école Francis RIVIERE sollicitant la Ville sur le déploiement d'une Aire Marine Educative (AME) à des fins pédagogiques sur le littoral Nord ;

Vu la démarche « aire éducative » reconnue par l'Éducation nationale et accompagnée par l'Office Français de la Biodiversité ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt pédagogique et ainsi que la création d'une AME sur le littoral Nord ;

Considérant la nécessité d'un accord préalable de la Commune en vue de l'obtention du label AME ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative - Scolaire et Associative » réunie le 20 mars 2024 ;

Mme Catherine Gossard ne prend pas part au vote,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la demande de l'école primaire Francis RIVIERE en sa qualité de pilote pour tous les projets à visée éducative dans le cadre de l'animation d'une Aire Marine Educative sur le territoire de Le Port ;

Article 2 : d'approuver le déploiement d'une Aire Marine Educative à des fins pédagogiques au Littoral Nord sur l'espace matérialisé sur la photographie aérienne jointe au rapport et situé pour la partie terrestre sur la parcelle communale AT 63 p ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-046 présentée par M. Bernard Robert

8. CONVENTION DE PARTENARIAT - PROGRAMME DE COOPÉRATION CULTURELLE ENTRE LA VILLE DE LE PORT ET L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015-048 du conseil municipal du 05 mai 2015 approuvant le Pacte Culture entre l'Etat et la Ville de Le Port ;

Vu la signature du Pacte culture entre l'Etat et la ville de Le Port le 18 août 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle – Sportive – Petite Enfance » réunie le 21 février 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes du programme de coopération culturelle inscrite dans la convention de partenariat entre la Ville de Le Port et l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-Les-Pins ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-047 présentée par Mme Garcia Abélard Latra

9. ACCOMPAGNEMENT À L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PORTOIS – PRISE EN CHARGE DE L'OUTIL NUMÉRIQUE "FREDO" ET SON DÉPLOIEMENT SUR LE TERRITOIRE PORTOIS

Débat

M. Olivier Servan : Depuis plusieurs années, tant au niveau local que national, nous avons énormément de dispositifs pour l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle mais il y a un frein à la connaissance de l'existant.

Pour éviter de démultiplier les dispositifs sur le territoire portoïse, l'association Webcup a créé un outil pour répondre de manière plus optimale aux besoins d'insertion sociale et professionnelle. L'outil sera déployé par l'intermédiaire du réseau partenarial, créé depuis 2019, pour mettre en cohérence l'offre et la demande sur le territoire, par le biais d'un annuaire.

Outre la cotisation annuelle, des financements seront sollicités pour réduire la charge pour laquelle la Ville doit faire face les années suivantes, et ainsi réduire le coût pour la Ville dès la deuxième année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la politique de la Ville en faveur d'insertion sociale et professionnelle des Portoïses ;

Considérant la nécessité de rendre lisible et visible l'accompagnement du public en insertion ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Economie - Tourisme - Economie sociale et solidaire » réunie le 20 mars 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **70 000 €** à l'association Webcup pour le déploiement de l'outil FREDO sur le territoire portoïse ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires pour le financement de l'outil FREDO ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**10. RENOUELEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU RESEAU
DES CENTRES-VILLES DURABLES ET DE L'INNOVATION – ANNÉE 2024**

Pas de débat

Départ à 17h49 et retour à 17h52 de Mmes Brigitte Cadet et Honorine Lavielle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-031 du 2 mars 2022 approuvant la contribution de la Ville au réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation de l'association Centre-Ville en Mouvement (CVM) au titre de l'année 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que l'adhésion de la Ville à ce réseau lui permet de bénéficier d'un espace d'échanges de bonnes pratiques et d'expérimentations, de participer aux travaux liés aux Observatoires et aux Assises Nationales et Européennes du centre-ville ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Economie – Tourisme – Economie sociale et solidaire » réunie le 20 mars 2024 ;

Mmes Brigitte Cadet et Honorine Lavielle ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la contribution de la ville de Le Port au réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation de l'association Centre-Ville en Mouvement au titre de l'année 2024 pour un montant de 1 000 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-049 présentée par Mme Jasmine Béton

**11. CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL NON BÂTI A VOCATION
ECONOMIQUE CADASTRÉ SECTION BL N° 316 À LA « SCI MARO » OU
TOUT AUTRE SOCIETE SUBSTITUEE**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration, relatif au retrait et/ou à l'abrogation d'une décision individuelle créatrice de droits ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée section BL n° 316 au plan cadastral ;

Vu les délibérations n° 2021-094 du 3 août 2021 et n° 2023-013 du 7 février 2023 approuvant la cession de la parcelle, à usage économique, cadastrée section BL n° 316 sise rue A. Lacaussade, à la SCI LES ALOES 2, au prix du Domaine, successivement à Monsieur Philippe DE BERNADY DE SIGOYER puis à la SCI LES ALOES 2 nouvellement créée, et pour cette dernière approuvant le report du délai de signature de l'acte authentique de vente au 30 juin 2023 ;

Vu la promesse de vente signée le 21 novembre 2021 entre la Ville de Le Port et Monsieur Philippe DE BERNADY DE SIGOYER fixant, dans une première intention, au 30 septembre 2022 au plus tard la réitération de la vente par acte authentique ;

Vu l'avis financier du Domaine du 22 novembre 2023 fixant la valeur vénale du bien à céder ;

Vu le courriel du 28 juin 2023 de Me Mathieu Smith, notaire, informant la Ville de la décision de son client de ne plus poursuivre la transaction pour défaut de financement ;

Vu le courrier du 19 juillet 2023 par lequel la SCI MARO, en cours de constitution, sollicite l'acquisition de la parcelle BL n° 316 visée ci-dessus dans le cadre du développement de son activité ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que :

- la SCI ALOES 2 n'a pas réitéré l'acte de vente dans les délais prévus ni à la promesse de vente signée le 21 novembre 2021, ni dans la délibération modificative du 7 février 2023, soit au plus tard le **30 juin 2023** ;

- Maître Mathieu Smith, notaire de ladite SCI les ALOES 2, a confirmé par courriel du 28 juin 2023 visé ci-dessus, la volonté de son client de ne pas poursuivre l'acquisition de la parcelle communale BL n° 316 ;

Considérant que subséquemment la Ville dispose à nouveau librement de son droit de propriété sur ladite parcelle ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 mars 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 974-219740073-20240507-DL_2024_052-DE



Article 1 : d'abroger les délibérations respectives n° 2021-094 et n° 2023-013 du conseil municipal des 3 août 2021 et 7 février 2023 relatives à la cession de la parcelle cadastrée BL section n° 316 (anciennement BL n° 255 partie) à Monsieur Philippe DE BERNADY DE SIGOYER puis à la SCI LES ALOES 2 ;

Article 2 : d'approuver la cession du terrain communal non bâti cadastré section BL n° 316, d'une contenance de 923 m², à vocation économique, au prix de 275 000 € HT à la SCI MARO, en cours de constitution, ou de toute autre société substituée détenue en tout ou partie par le pétitionnaire ;

Article 3 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'une offre de prêt bancaire et d'un permis de construire visant un projet d'ateliers, de bureaux et d'un show-room ;

Article 4 : de fixer au 30 novembre 2025 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 5 : de dire que les frais de rédaction de l'acte seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-050 présentée par M. Jean-Max Nagès

**12. CESSION D'UN TERRAIN À BÂTIR À VOCATION ÉCONOMIQUE
CADASTRÉ BI N° 435 À LA « SCI DEBOULET » - PROROGATION DES
DÉLAIS DU COMPROMIS DE VENTE DU 5 OCTOBRE 2022 ET
ABROGATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021-130 DU 5
OCTOBRE 2021**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée section BI n° 435 au plan cadastral ;

Vu les délibérations n° 2021-130 du 5 octobre 2021 et n° 2022-119 du 2 août 2022 approuvant la cession de la parcelle communale cadastrée section BI n° 435 située dans le périmètre du Kartié Mascareignes, à usage économique, respectivement à Monsieur Jérôme BIMA et à la SCI DEBOULET, au prix du Domaine ;

Vu le compromis de vente signé le 5 octobre 2022 entre la Ville de Le Port et la SCI DEBOULET sur ladite parcelle BI n° 435, fixant la date limite de signature de l'acte authentique au 05 avril

2024, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et d'une offre de prêt bancaire ;

Vu le permis de construire accordé à la SCI DEBOULET sur la parcelle cadastrée section BI n° 435 le 12 décembre 2023 ;

Vu l'avis financier du Domaine du 1^{er} mars 2024 fixant la valeur vénale du bien à céder ;

Vu qu'en date du 21 décembre 2023, la SCI DEBOULET, a sollicité la prorogation du compromis de vente jusqu'au 5 octobre 2024 pour permettre la finalisation du plan de financement ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la condition suspensive tenant à l'obtention du permis de construire a été réalisée avant le délai de réitération de l'acte authentique, l'offre de prêt bancaire n'a pas été obtenue par la SCI DEBOULET ;

Considérant que la demande de report du délai par la SCI DEBOULET ne remet pas en cause l'équilibre économique du contrat de vente ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 mars 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger partiellement la délibération n° 2021-130 du 5 octobre 2021 portant sur l'identité du demandeur, afin entériner le changement de pétitionnaire ;

Article 2 : de proroger la durée de réalisation des conditions suspensives et en conséquence la durée de validité du compromis de vente jusqu'au 5 octobre 2024 ;

Article 3 : de dire que toutes les autres conditions fixées par les délibérations municipales autorisant la vente de la parcelle BI n° 435 à la SCI DEBOULET restent inchangées ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-051 présentée par M. le Maire

13. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Débat

M. Sergio Erapa : Quelles sont les missions des éducateurs de rues et quels sont les quartiers concernés par leurs interventions ?

M. Franck Jacques Antoine : Les éducateurs de rues vont intervenir auprès des jeunes pour construire avec eux un projet personnel et professionnel, avec des objectifs bien précis et mettre en œuvre une démarche qualité auprès de ces publics fragilisés. C'est un accompagnement éducatif auprès des personnes en marge de la société. L'objectif est d'intervenir sur différents quartiers, mais nous devons au préalable poser un diagnostic et définir les projets qui seront mis en place.

M. Sergio Erapa : Est-ce un projet innovant ?

M. Franck Jacques Antoine : Tout projet est innovant, c'est un besoin aujourd'hui sur notre territoire d'accompagner ces personnes en difficulté.

Ces éducateurs de rues existaient auparavant mais aujourd'hui nous relançons le projet parce que nous pensons qu'il pourrait y avoir de meilleures avancées auprès de ces jeunes.

M. le Maire : Dans tous les quartiers, il y a un besoin. Effectivement, c'est un nouveau projet en réponse à un appel à projet lancé par le Département et notre candidature a été retenue. Maintenant nous allons mettre en place et recruter 2 éducateurs de rues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h03.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Annick LE TOULLEC

Olivier HOARAU